

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DASES 313 Fixation, pour l'année 2020, de l'effectif réglementaire des personnels des établissements parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1, L.3221-1 et L.3221-3 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'avis du Comité technique d'établissement du 21 novembre 2019 ;

Vu la délibération 2018 DASES 382 G en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 portant fixation pour l'année 2019 de l'effectif réglementaire des personnels des établissements parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de fixer pour 2020 l'effectif réglementaire des personnels des établissements parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4ème commission,

Délibère :

Article 1 : Sont supprimés à compter du 1^{er} janvier 2020 au sein des établissements parisiens les 21,0 emplois :

- 6 postes d'éducateur technique spécialisé
- 1 poste de technicien supérieur hospitalier
- 3 postes d'assistant socio-éducatif
- 1 poste d'animateur
- 1 poste d'aide-soignant, spécialité auxiliaire de puériculture
- 1 poste d'agent d'entretien qualifié
- 2 postes de conseiller en économie sociale et familiale
- 1 poste de moniteur éducateur
- 5 postes d'ouvrier principal

Article 2 : Sont créés à compter du 1^{er} janvier 2020 au sein des établissements parisiens les 11,0 emplois suivants :

- 5 postes de moniteur éducateur
- 2 postes d'infirmier en soins généraux
- 1 poste d'adjoint des cadres hospitaliers
- 2 postes d'assistant socio-éducatif
- 1 poste de technicien supérieur hospitalier

Article 3 : L'effectif réglementaire au 1^{er} janvier 2020 des personnels des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'enfance et de la Santé est fixé comme suit :

11 emplois de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social
5 emplois de directeur adjoint d'établissement sanitaire, social et médico-social
1 emploi d'attaché d'administration hospitalière
13 emplois d'adjoint des cadres hospitaliers
56 emplois d'adjoint administratif

34 emplois de cadre socio-éducatif
220,3 emplois d'assistant socio-éducatif
70 emplois d'éducateur de jeunes enfants
7 emplois de conseiller en économie sociale et familiale
86,8 emplois de moniteur éducateur
7 emplois d'animateur
32 emplois d'éducateur technique spécialisé
1 emploi de moniteur d'atelier

10 emplois de professeur des écoles

33,26 emplois de psychologue
5 emplois de cadre de santé
48 emplois d'infirmiers en soins généraux

179,6 emplois d'aide-soignant, spécialité auxiliaire de puériculture
54 emplois d'aide-soignant, spécialité aide médico-psychologique
1 emploi d'agent des services hospitaliers qualifié
1 emploi de technicien supérieur hospitalier
3 emplois d'agent de maîtrise
198,5 emplois de personnel ouvrier (97 ouvriers principaux + 101,5 agents d'entretien qualifié)

Total = 1077,46 emplois

Article 4 : Le nombre d'heures réglementaires de vacation au 1^{er} janvier 2020 des établissements parisiens est fixé comme suit :

4035 heures de professeur
2052 heures de pédiatre
4315 heures de médecin généraliste
519 heures de psychiatre
77 heures de psychologue
532 heures de psychomotricien
330 heures d'orthophoniste
1 488 heures d'agent de ménage

Total = 13 348 heures annuelles

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO